



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subvention concernant
l'adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

Rapport n° CP/2016/216

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose de décider d'attribuer des aides financières suite à la demande de DOMIAL-ESH, concernant les travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion plénière du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, Monsieur le Président du Conseil Général a conclu avec Monsieur le Préfet et Monsieur le délégué local de l'agence nationale pour l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé du principe d'attribution aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, dans le cadre des opérations de réhabilitation de leurs logements, une subvention représentant 10 % du coût des travaux subventionnables restant à leur charge.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente les propositions d'attribution de subvention concernant les demandes présentées par DOMIAL-ESH, représentant une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'adaptation de trois logements situés 24, rue des Charpentiers à Gamsheim, 26, rue de l'Avenir à Betschdorf et 52, route de Bischwiller à Haguenau.

La commission du territoire d'action nord a émis un avis favorable à ces propositions d'attribution de subvention.

Ces subventions émanent de l'AP REHAPARCPU 2016/1 « R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP : 950 000,00 €
Montant disponible sur l'AP : 855 261,30 €
Crédits proposés : 12 000,00€

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2016 à hauteur de 12 000 €.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à DOMIAL-ESH une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie des trois logements sociaux situés 24, rue des Charpentiers à Gamsheim, 26, rue de l'Avenir à Betschdorf et 52, route de Bischwiller à Haguenau.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des projets de conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et DOMIAL, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY